

Le 14 juillet 2020.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

Jeudi 23 juillet 2020 à 20h00 à la salle de l'Entente de Manhay
(et ce, en raison de la crise actuelle – respect des distanciations sociales).

! Le port du masque et la désinfection des mains à l'entrée sont obligatoires

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Approuve le procès-verbal de la séance précédente.
 2. Achats COVID – Notifications.
 3. GAL Pays de l'Ourthe – Prolongation de la programmation Leader + maintien de la subvention du GAL jusqu'en 2023.
 4. Descriptif de fonction et conditions d'engagement d'un(e) employé(e) administratif(ve) d4 – ressources humaines.
 5. Convention d'assurance pensions 1er pilier – pensions légales – régularisation du cadre légal et réglementaire.
 6. Désignation d'un Auteur de projet et Surveillant pour les travaux suivants dans le cadre de la relation "in house": LOT MY14 – Commune de MANHAY - Alimentation en eau potable - Renouvellement et renforcement des conduites de distribution d'eau à Chêne-Al'Pierre et réfection des voiries - Phase 2.
 7. Subsidés achat vélo électrique centre sportif.
 8. Avance récupérable ASBL Centre sportif MANHAY.
 9. Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers conclue avec l'asbl Terre – Renouvellement.
 10. Règlement communal relatif à la pose de filets d'eau.
 11. Adoption par le propriétaire du Projet de Plan d'aménagement Forestier (PPAF) de la propriété de Manhay à titre provisoire.
 12. Ecole de Grandmenil : PPT - Travaux de rénovations diverses - Approbation des conditions et du mode de passation.
 13. Gestion communale des cours d'eau non navigables - P.A.R.I.S. - P.G.R.I.
 14. Soustraction au régime forestier et vente d'une parcelle communale boisée à Dochamps.
 15. Compte 2019 de la fabrique d'Eglise de Grandmenil.
 16. Compte 2019 de la fabrique d'Eglise de Freyneux.
 17. Compte 2019 de la Fabrique d'Eglise de Deux-Rys.
 18. Compte 2019 de la Fabrique d'Eglise de Chêne-al'Pierre.
- HUIS CLOS**
19. Ratification – enseignement – mise en disponibilité + interruptions de carrière + congés de prestations réduites – année 2020-2021.
 20. Régularisation salaire - Courrier de la Fédération Wallonie Bruxelles - ratification de la délibération du Collège du 06 juillet 2020.
 21. Procédure envers un agent – Décision finale.

Par le Collège :

La Directrice générale,

Pour le Bourgmestre empêché,
Le 1^{er} Echevin,

S. MOHY

G. HUET

